

Désaccord parental : priorité aux enfants l’instruction en famille reste un droit !

La proposition de loi sur l’autorité parentale et l’intérêt de l’enfant, votée par les députés le 27 juin 2014 en première séance, et qui peut être examinée par les sénateurs à partir d’octobre, introduit, dans son article 7 bis A, un nouvel article au code de l’éducation.

Cet article envoie directement un enfant à l’école publique si ses parents sont en désaccord sur les modalités de son instruction, à l’occasion d’un changement de résidence ou à la rentrée scolaire, et ceci dès les 3 ans de l’enfant et quels que soient les choix éducatifs effectués par ses parents précédemment.

Cela va à l’encontre des articles L131-1 et L131-2 du code de l’éducation :

- L’instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans.
- L’instruction obligatoire peut être donnée soit dans les établissements ou écoles publiques ou privées, soit dans les familles par les parents, ou l’un d’entre eux, ou toute personne de leur choix.

Avec cette loi, l’école devient obligatoire et ce dès 3 ans, dans certaines situations.

À l’occasion de la **Journée Internationale Pour la Liberté de l’instruction**, nous, **Choisir d’instruire Son Enfant, Les Enfants d’Abord, Libre d’Apprendre et d’Instruire Autrement et Parents Instructeurs de France**, demandons

- que les diverses formes d’instruction - école publique, école privée sous contrat et hors contrat **ET instruction en famille** - soient à égalité,
 - que la période d’instruction obligatoire reste de 6 à 16 ans,
 - et que cet article soit retiré de la proposition de loi.

Vous pouvez signer en ligne la pétition qui sera remise aux parlementaires, **petitions.cpli.eu**, téléchargé sa version papier et la faire signer, contacter votre sénateur et lui demander de voter contre l’article 7 bis A.

Choisir d’instruire Son Enfant - www.cise.fr
Les Enfants d’Abord - www.lesenfantsdabord.org
Libre d’Apprendre et d’Instruire Autrement - laia.asso.free.fr
Parents Instructeurs de France - www.parents-instructeurs-de-france.org

Désaccord parental : priorité aux enfants l’instruction en famille reste un droit !

« De nombreux exemples d’instruction en famille montrent les bienfaits de cette façon de faire. Je suis totalement contre cette nouvelle législation, qui par ailleurs risque de donner encore plus de travail aux juges alors qu’ils sont déjà débordés pour gérer de vrais cas critiques. Laissez-nous faire nos choix et n’imposez pas l’école dès 3 ans ! »

« Pour la liberté de choisir AVEC les enfants ce qui leur convient le mieux ! »

« Je suis pour la liberté d’instruction et de choix, et notamment la liberté d’instruction en famille. Laissez les enfants s’épanouir et s’exprimer. »

« pour le respect de l’enfant, de ses choix, de son rythme »

« Une de mes filles est scolarisée et la deuxième, 5 ans, a une phobie scolaire. J’ai décidé de l’instruire à la maison et elle en est très heureuse et sereine contrairement à l’école où elle était toujours malade et agressive. Je suis pour la liberté de choisir le lieu d’apprentissage de l’enfant (école ou maison). Je suis pour le respect du bien être de l’enfant. Je suis pour que chaque parent ait le choix et je pense que c’est le parent qui sait ce qu’il y a de mieux pour l’enfant, pas ceux qui ne le connaissent pas. »

« Merci de ne pas faire ça à ma fille ! »

« Laissons avant tout les enfants s’exprimer, qu’ils soient écoutés. L’école est loin de convenir à toutes les personnalités, il faut accepter que les enfants aient envie voire besoin d’une alternative à l’école. L’instruction en famille est un droit indispensable, un bonheur de tous les jours. »

« Merci de laisser le choix aux parents, futurs parents et à leurs enfants du mode d’instruction qui leur est le mieux adapté. »

« L’instruction obligatoire, oui ! L’école obligatoire, non ! Ma fille est face à un instituteur à l’école dont les méthodes (harèlement moral, dépréciation des enfants et obligation de la bise pour le saluer) ont été signalées à l’inspection d’académie qui ne bouge pas ! Donc, si la situation perdure, l’année prochaine, ce sera école à la maison avec papa !! »

« Pour l’intérêt de nos enfants, n’est-il pas plus utile de leur garantir une société respectueuse des libertés ? »

« Je suis pour la liberté d’instruction et ce, dans toutes les situations, en prenant en compte la parole de l’enfant. »

Choisir d’instruire Son Enfant - www.cise.fr
Les Enfants d’Abord - www.lesenfantsdabord.org
Libre d’Apprendre et d’Instruire Autrement - laia.asso.free.fr
Parents Instructeurs de France - www.parents-instructeurs-de-france.org